

Rabat, le 18 octobre 2024

CIRCULAIRE N° 6605/211

Objet : - Etudes tarifaires.

- Suspension de la perception du droit d'importation applicable aux ovins domestiques, aux viandes des animaux de l'espèce bovine, ovine caprine et camélidé et à l'huile d'olive de qualité vierge et extra vierge.

- Réf. :**
- Décret n° 2-24-962 du 18 octobre 2024 (BO n° 7344 bis du 19 octobre 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux ovins domestiques.
 - Décret n° 2-24-963 du 18 octobre 2024 (BO n° 7344 bis du 19 octobre 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux viandes des animaux de l'espèce bovine, ovine caprine et camélidé.
 - Décret n° 2-24-960 du 18 octobre 2024 (BO n° 7344 bis du 19 octobre 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable à l'huile d'olive de qualité vierge et extra vierge.

Le service est informé que les décrets visés en référence, prévoient la suspension de la perception du droit d'importation applicable aux :

- Ovins domestiques relevant de la position tarifaire 0104.10.90.10 du tarif des droits d'importation et ce, dans la limite d'un contingent de 100 000 têtes.
- Viandes et abats des animaux domestiques de l'espèce bovine, ovine, caprine et camélidé relevant des positions tarifaires n°s 0201, 0202, 0204, Ex0206 et 0208.60 du tarif des droits d'importation et ce, dans la limite de 20 000 tonnes.
- Huile d'olive de qualité vierge et extra vierge relevant des positions tarifaires n°s 1509.20.00.00 et 1509.30.00.00 du tarif des droits d'importation et ce, dans la limite de 10 000 tonnes.

Le bénéfice de cet avantage tarifaire est subordonné à la production d'une Demande de Franchise Douanière (DFD) délivrée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Cette mesure couvre la période allant du 19 octobre au 31 décembre 2024.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/18-10-24/16h50

www.douane.gov.ma

شارع التحيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15



Rabat, le 25 Novembre 2024

CIRCULAIRE N° 6614/211

Objet : - Etudes tarifaires.

- Suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins et ovins domestiques.

Réf. : - Décret n° 2.24.1050 du 22 novembre 2024 (BO n°7355 du 25 novembre 2024) modifiant le décret n° 2.24.064 du 25 janvier 2024, portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques, et le décret n°2.24.962, du 18 octobre 2024, portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux ovins domestiques.

- Circulaire n° 6536/211 du 29 janvier 2024, telle que modifiée par la circulaire n°6606/211 du 18 octobre 2024.
- Circulaire n°6605/211 du 18 octobre 2024.

Par circulaires ci-dessus référencées, le service a été informé de la suspension, jusqu'au 31 décembre 2024, de la perception du droit d'importation applicable aux :

- Bovins domestiques relevant de la position tarifaire 0102.29 du tarif des droits d'importation et ce, dans la limite d'un contingent de 120 000 têtes, et
- Ovins domestiques relevant de la position tarifaire 0104.10.90.10 du tarif des droits d'importation et ce, dans la limite d'un contingent de de 100 000 têtes.

A présent, le décret, également visé en référence, prévoit l'augmentation des contingents susmentionnés à 200 000 têtes pour chaque espèce.

Le bénéfice de cet avantage tarifaire est subordonné à la production d'une Demande de Franchise Douanière (DFD) délivrée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/25-11-24/11h15

www.douane.gov.ma

شارع التحيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15